

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan procédera, lors de la session ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 14 février 2022, à 19 h 30, à la salle de la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan, à l'adoption du règlement 552-2022 intitulé «Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan». Ce code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;*
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;*
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;*
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 27^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

(Original signé)

*Marie-Josée Masson
Greffière-trésorière/directrice générale*